

LE 11 SEPTEMBRE 2017  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du centre culturel Honorius-Lafond, 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas, Mirabel, le lundi onze septembre deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
MM. David Marra-Hurtubise  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Pierre-Paul Meloche  
Mme Francine Charles  
M. Guy Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absente la conseillère :**

Mme Guylaine Coursol

|   |
|---|
| <b>754-09-2017 Adoption de l'ordre du jour.</b> |
|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

10. Soumission relative à la décontamination du centre culturel Honorius-Lafond, dans le secteur de Saint-Hermas. (2017-080) (G7 311 102 U3 N5435)
12. Soumission relative à la stabilisation et contrôle de l'érosion en rive de la rivière Sainte-Marie (Mascouche), dans le secteur de Saint-Janvier. (2017-076) (X3 513 102 U3 N3686)
17. Entente avec la Ville de Rosemère relativement à la disposition de boues de la station d'épuration de la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine, à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut. (X3 512 103 U4 N15413 #101028)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2169-1 remplaçant le règlement numéro 2169 et modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
- b) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à remplacer le règlement numéro 2169 et modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (S-2169-1)
- c) Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Société en commandite Boisé Laurier » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues du Forgeron (lot 5 845 567), Magloire-Lavallée (lot 5 845 607) et Simetin (lot 5 845 591), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 N15191)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

- 3. Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)

|                    |                                      |
|--------------------|--------------------------------------|
| <b>755-09-2017</b> | <b>Approbation du procès-verbal.</b> |
|--------------------|--------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 août 2017, tel que présenté.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 756-09-2017), EN RAISON D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>756-09-2017</b> | <b>Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 207 675,89 \$ pour la période du 25 août au 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 29 août au 11 septembre 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 29 août au 11 septembre 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières ..... 3 911 522,31 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement ..... 1 642 763,15 \$
- TOTAL..... 5 554 285,46 \$

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>757-09-2017</b> | <b>Autorisation d'une dépense pour l'achat de quatre (4) caméras pour le périmètre extérieur de l'hôtel de ville, ainsi que le remplacement des enregistreurs du Service de police. (G6 112 N12741)</b> |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense au montant de 26 750,80 \$, incluant les taxes applicables, pour l'achat de quatre (4) caméras pour le périmètre extérieur de l'hôtel de ville, ainsi que le remplacement des enregistreurs pour le Service de police à « Les systèmes Cyberkar inc. ».

|                    |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| <b>758-09-2017</b> | <b>Acceptation finale de travaux.</b> |
|--------------------|---------------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Roger-Lemelin et Anne-Hébert (lots 5 327 150 et 5 327 138), dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 663-10-2011 et exécutés par le promoteur et entrepreneur « Construction J. Lacroix et Fils inc. ». (X3 412 N14954) (dossier général X3 N14648)

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>759-09-2017</b> | <b>Signature d'une entente avec les propriétaires et promoteurs Martin Lahaie et Danièle Chabot relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Marin (lot 3 493 672), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 N15409)</b> |
|--------------------|---|

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec les promoteurs Martin Lahaie et Danièle Chabot, relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau de drainage de surface et fondation de rue, sur la rue ou partie de la rue Marin (lot 3 493 672), dans le secteur de Saint-

Augustin, pour la desserte d'un lot à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.*

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>760-09-2017</b> | <b>Soumission relative à la fourniture et plantation d'arbres et d'arbustes au centre culturel Domaine-Vert Nord. (2017-073) (G7 311 101 110 U3 N15179)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9190-8673 Québec inc./Les Entreprises Roseneige inc. », la soumission relative à la fourniture et plantation d'arbres et d'arbustes au centre culturel Domaine-Vert Nord, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 119 297,70 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 30 août 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-073 préparé en août 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 101 110 N15179, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la présente dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>761-09-2017</b> | <b>Soumission relative à des travaux d'émondage, année 2017. (2017-078) (X3 217 U3)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Novafor inc. », la soumission relative à des travaux d'émondage, année 2017, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 26 961,64 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 septembre 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-078 préparé en août 2017 par le directeur adjoint du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 217 U3 #100905, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>762-09-2017</b> | <b>Soumission relative au nettoyage des puisards, année 2017. (2017-079) (X3 512 101 122 U3 N13708)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Beaugard Environnement ltée », la soumission relative au nettoyage des puisards, année 2017, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 50 838,32 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 septembre 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-079 préparé en août 2017 par le directeur adjoint du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 512 101 122 U3 N13708 #100908, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>763-09-2017</b> | <b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'équipement et de stations de tri des matières résiduelles. (2017-074) (G6 112 U3 N15063)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tessier Récréo-Parc inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'équipement et de stations de tri des matières résiduelles, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 62 252,07 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 septembre 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-074 préparé en août 2017 par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G6 112 N15063, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>764-09-2017</b> | <b>Soumission relative aux travaux d'infrastructures municipales – bouclage d'aqueduc entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier. (2017-077) (X3 511 U3 N14547)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation Marc Villeneuve », la soumission relative aux travaux d'infrastructures municipales – bouclage d'aqueduc entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 431 817,64 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 8 septembre 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-077 préparé en août 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 511 N14547, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2170 de cette Ville.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>765-09-2017</b> | <b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 085 414 (rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N15048)</b> |
|--------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « Construction Novatek inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 085 414 (rue du Petit-Saint-Charles), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**766-09-2017      Vente d'un véhicule usagé. (G6 400 N3705)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et d'équipements faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De vendre le véhicule décrit ci-dessous au soumissionnaire « Automobile S. Therrien inc. » :

| Numéro de véhicule | Description du véhicule              | Montant     |
|--------------------|--------------------------------------|-------------|
| 15-99              | Camion 6 roues GMC C6500, année 1999 | 1 872,94 \$ |

Les taxes étant incluses dans les montants inscrits au tableau ci-dessus, le tout sans garantie de la part de la Ville, l'acquéreur achetant ledit véhicule susmentionné, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le directeur adjoint du Service de l'équipement et des travaux publics ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter ladite transaction.

**767-09-2017      Entente avec la compagnie « Orange Traffic inc. » relativement à la réalisation d'une étude portant sur la fluidité et la sécurité routière sur les grands axes routiers. (X3 300 U4 N15019)**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Orange Traffic inc. » désire effectuer une étude portant sur la fluidité et la sécurité routière sur les grands axes routiers du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente afin de déterminer les modalités entourant la réalisation de cette étude;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la réalisation d'une étude portant sur la fluidité et la sécurité routière sur les grands axes routiers du territoire de la Ville avec la compagnie « Orange Traffic inc. » ainsi que tous les documents nécessaires.

**768-09-2017      Remplacement de la Politique de soutien aux entreprises. (X6 313 U1 N15192)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 152-02-2016 *Adoption d'une politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la politique;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De remplacer la *Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Mirabel*, adoptée en vertu de la résolution numéro 152-02-2016 par le projet de *Politique de soutien aux entreprises de la Ville de Mirabel* daté du 11 septembre 2017.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>769-09-2017</b> | <b>Remplacement de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. (X6 313 U1 N15193)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT la résolution numéro 153-02-2016 *Adoption d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la politique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De remplacer la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, adoptée en vertu de la résolution numéro 153-02-2016 par le projet de *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* daté du 11 septembre 2017.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>770-09-2017</b> | <b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2199 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 5-82 sur des terrains ayant une superficie minimale de 600 mètres carrés, une largeur minimale de 11 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)</b> |
|--------------------|---|

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2199 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 5-82 sur des terrains ayant une superficie minimale de 600 mètres carrés, une largeur minimale de 11 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 novembre 2017, à 20 h, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.



**771-09-2017**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 5-82 sur des terrains ayant une superficie minimale de 600 mètres carrés, une largeur minimale de 11 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2199)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 5-82 sur des terrains ayant une superficie minimale de 600 mètres carrés, une largeur minimale de 11 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres, dans le secteur de Saint-Canut.

**772-09-2017**      **Adoption du projet de règlement numéro P-2200 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils, interdite sur une partie du chemin Lalande, du chemin Clément-Pesant à la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2200, tel que présenté.

**773-09-2017**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils, interdite sur une partie du chemin Lalande, du chemin Clément-Pesant à la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas. (G8 400) (2200)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils, interdite sur une partie du chemin Lalande, du chemin Clément-Pesant à la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas.

**774-09-2017**      **Adoption du règlement numéro 2196 modifiant le règlement numéro 717 « Concernant la sécurité routière », afin de modifier les limites de vitesse. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2196, tel que présenté.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>775-09-2017</b> | <b>Adoption du règlement numéro 2198 décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, concernant des travaux de construction d'une station de pompage et conduite de refoulement dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Société en commandite Boisé Laurier ». (G8 400)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 août 2017, avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2198, tel que présenté.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>776-09-2017</b> | <b>Suspension disciplinaire de l'employé matricule numéro 1240. (G4 200)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT les informations transmises à la direction des ressources humaines et à la direction générale concernant l'employé matricule numéro 1240;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans salaire, de l'employé matricule numéro 1240, pour une durée d'une (1) journée ouvrable, selon l'horaire en vigueur, et ce, à une date à être déterminée par la direction du Service concerné.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>777-09-2017</b> | <b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de Gilbert Bélisle, Julien Huot et François Huot concernant le lot 2 614 828, sis au 11110, côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation ainsi que les lots voisins comportent des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la

culture ou pour le pâturage permanent et des sols de la classe 5 comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par la sous-classe sols pierreux.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le site est utilisé à des fins d'érablière actuellement et il y a déjà un bâtiment servant de cabane à sucre. Le site sera toujours utilisé à des fins acéricoles, mais le bâtiment sera utilisé à l'année plutôt qu'uniquement de manière saisonnière. Il n'y aura donc aucun changement au niveau de l'utilisation agricole des lieux qui sera préservée.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Les activités agricoles existantes seront maintenues alors que la présente demande aura surtout pour effet de permettre l'utilisation à l'année du bâtiment existant (cabane à sucre). Pour ce qui est des activités agricoles voisines, l'objet de la présente demande aura un impact au niveau des distances séparatrices (odeurs) puisque les tables champêtres sont considérées comme des immeubles protégés. Cependant, les distances applicables sont réduites de 50% au règlement spécifiquement pour les tables champêtres. L'arrivée d'une nouvelle installation d'élevage à proximité pourrait donc être affectée par la présente demande, mais le risque demeure faible considérant ladite réduction de 50%. De plus, il y a actuellement peu d'installations d'élevage dans le secteur (aucune installation d'élevage outre celle existante sur le site à l'étude dans un rayon de 800 mètres).
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Aucune contrainte particulière en termes d'environnement. Pour la question des établissements de production animale, la question des distances séparatrices a été citée au critère précédent.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Le demandeur souhaite maximiser l'utilisation de son bâtiment agricole existant (cabane à sucre). L'étude d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans le cadre de la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'arrivée d'une utilisation commerciale à l'année pourrait avoir un impact sur l'homogénéité du secteur agricole, mais considérant que les installations sont déjà existantes, l'impact sur l'homogénéité sera très faible.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Le site est actuellement desservi par un puits et il ne semble pas y avoir de problème particulier à ce niveau. Pour ce qui est du sol, la présente demande n'affecte pas la superficie de sol puisque la demande consiste à l'utilisation du bâtiment de la cabane à sucre existant à l'année.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par Gilbert Bélisle, Julien Huot et François Huot afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 2 614 828, sis au 11110, côte des Saints, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre l'exploitation, à l'année, de la cabane à sucre existante (Sucrerie Belle-Rivière) sous la forme de table champêtre.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>778-09-2017</b> | <b>Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur du Domaine-Vert Nord. X3 310 N7989</b> |
|--------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

**dans le secteur du Domaine-Vert Nord**

- en bordure de la rue De Duquesne, à l'intersection de la rue De Denonville;
- à l'intersection des rues de Blois et des Gouverneurs, dans toutes les directions;
- en bordure de la montée Sainte-Marianne, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier, dans les deux directions.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>779-09-2017</b> | <b>Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)</b> |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt à l'intersection suivante :

**dans le secteur de Saint-Janvier**

- en bordure de la rue Guillaume-Alarie, à l'intersection de la rue Émile-Nelligan, dans les deux directions.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>780-09-2017</b> | <b>Demande d'appui à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant l'interdiction de camionnage sur une partie du chemin Lalande, du chemin Clément-Pesant à la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas. (G8 400) (2200)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel adoptait le 8 septembre 2014 le règlement numéro 2011 *Relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils, interdite sur le chemin Lalande, du chemin Clément-Pesant à la limite de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, dans le secteur de Saint-Hermas;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a jamais été approuvé par le ministre des Transports du Québec, le tout tel qu'il appert d'une lettre du 12 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports requiert notamment l'appui de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil relativement à l'interdiction de véhicules lourds sur une partie du chemin Lalande entre le chemin Clément-Pesant et la montée Robitaille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un projet de règlement et donné avis de motion;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De demander l'appui à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant l'interdiction, sur une partie du chemin Lalande, du chemin Clément-Pesant à la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas, à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>781-09-2017</b> | <b>Demande auprès de l'École nationale des pompiers du Québec pour devenir gestionnaire de formation. (G4 500)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers du Québec a été créée en l'an 2000 par le gouvernement du Québec dans la foulée de la réforme de la *Loi sur la sécurité incendie;*

CONSIDÉRANT QUE cette loi fixe les paramètres de la sécurité incendie en matière de prévention, d'organisation des secours, d'intervention, de formation du personnel des services de sécurité incendie et de recherche du point d'origine des causes probables et des circonstances des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal en matière de formation spécifie les exigences minimales requises, pour les pompiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, l'École a mis en place un réseau de gestionnaires de formation permettant de couvrir l'ensemble de la province;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire être gestionnaire de formation en matière des incendies;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

Que la Ville soumette sa candidature auprès de l'École nationale des pompiers du Québec afin de devenir gestionnaire de formation.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>782-09-2017</b> | <b>Désignation et autorisation relativement au Programme de remboursement volontaire. (G1 412 N14037)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT la *Loi visant principalement la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*;

CONSIDÉRANT le Programme de remboursement volontaire administré par l'Honorable François Rolland, ancien juge en chef de la Cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement :

De désigner le directeur général, à titre de représentant de la Ville de Mirabel, dans le cadre de l'application de la *Loi visant principalement la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*.

De désigner le directeur général, à titre de mandataire de la Ville aux fins de l'application du Programme de remboursement volontaire établi en vertu de cette Loi et de l'autoriser à signer tout document dans le cadre de l'application de ce programme.

D'autoriser le directeur général à signer tout document utile à la divulgation de la preuve nécessaire à l'application de cette Loi, incluant notamment la signature d'entente de confidentialité, de collaboration, de coopération et d'immunité.

D'autoriser le directeur général à accepter ou refuser toute proposition de règlement dans le cadre du Programme de remboursement volontaire établi en vertu de cette Loi ainsi que toute proposition de règlement hors du programme en lien avec la récupération de sommes à la suite de fraudes ou manœuvres dolosives et à signer toute quittance et transaction.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>783-09-2017</b> | <b>Approbation du document intitulé <i>Priorités de développement économique – Plan d'action 2017</i>, de Mirabel économique, en vertu de l'entente portant sur le Fonds de développement du territoire (FDT). (G5 500 U4 N1155 #91003)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville en avril 2015 et de l'addenda numéro 1 à ladite entente intervenue en octobre 2016 et portant sur le Fonds de développement du territoire (FDT);

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le document intitulé « Priorités de développement économique – Plan d'action 2017 » de Mirabel économique, daté juin 2017.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 7 septembre 2017; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2017-08-31 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2195 « Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de drainage pluvial, de construction d'un rond de virage, de rechargement et d'éclairage sur la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins ». (G8 400)

#### **Affaires nouvelles.**

**784-09-2017 Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2169-1 remplaçant le règlement numéro 2169 et modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2169-1 remplaçant le règlement numéro 2169 et modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine.

D'adopter également le document numéro D-PS-2169-1 préparé le 11 septembre 2017 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui indique que les modifications du schéma d'aménagement révisé S-77, n'impliquent aucun changement au règlement de zonage numéro U-947.

Les conseillers messieurs David Marra-Hurtubise et Pierre-Paul Meloche votent contre l'adoption de cette résolution.

**785-09-2017**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement remplaçant le règlement numéro 2169 et modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (S-2169-1)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement remplaçant le règlement numéro 2169 et modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine.

**786-09-2017**      **Signature d'une entente avec le propriétaire et promoteur « Société en commandite Boisé Laurier » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues du Forgeron (lot 5 845 567), Magloire-Lavallée (lot 5 845 607) et Simetin (lot 5 845 591), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 N15191)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le promoteur « Société en commandite Boisé Laurier », relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface et bassin de rétention, poste de pompage et conduite de refoulement, fondation de rue, bordures de béton, pistes cyclables ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues ou partie des rues du Forgeron (lot 5 845 567), Magloire-Lavallée (lot 5 845 607) et Simetin (lot 5 845 591), dans le secteur de Saint-Canut, pour la desserte de quelque 37 lots à bâtir, le tout conformément au règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements.*

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

La résolution suivante est adoptée :



|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>787-09-2017</b> | <b>Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le fauchage. (X3 N15191)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer la sécurité des automobilistes;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder, sans délai, au fauchage, partout sur l'ensemble du territoire de la municipalité, soit à tous les endroits où les travaux de fauchage ne sont pas à ce jour effectués, et ce, pour les chemins, routes, rues et rangs sous la responsabilité du ministère.

|                    |                            |
|--------------------|----------------------------|
| <b>788-09-2017</b> | <b>Levée de la séance.</b> |
|--------------------|----------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière